



La Violence Contre les Femmes Dans Les Partis Politiques

Analyse de la situation en Côte d'Ivoire

Consultante
GBADI K. BRIGITH
Sociologue, Expert Genre et VBG



© National Democratic Institute (NDI) Site internet : <u>www.ndi.org</u>

Responsables du projet :

Kevin Adomayakpor , Directeur Résident, NDI Côte D'Ivoire Fatoumata Bako, Senior Program Assistant, NDI Côte D'Ivoire Amanda Domingues, Senior Program Assistant, NDI, Washington, DC

Couverture: Comunica Honduras (www.comunica.com.hn)

Le contenu de ce document peut être reproduit dans sa totalité ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, électronique ou d'une autre manière, dans la mesure où la source originale est citée.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position du National Democratic Institute (NDI). Elles sont de la seule responsabilité des auteurs et des ivoiriens qui ont fait l'objet de cette enquête

Table des matières

Abréviations et acronymes	4
Liste des graphiques	4
Introduction	7
1. Méthodologie de travail	9
1.1 Le questionnaire	10
1.2 Les entretiens semi-dirigés	11
1.3 Les focus group	11
1.4 La méthode d'analyse	12
2.1 Violence contre les femmes en politique	14
2.1.1 Cadre conceptuel et manifestations	14
2.2 Les objectifs généraux	18
2.3 Les objectifs spécifiques	18
3.1 L'environnement politique pour les femmes	20
3.2 Les résultats de l'étude	22
3.2.1 La représentativité des femmes	22
3.2.2 Les connaissances et réponses à la violence	27
3.2.2.3 Les causes des violences	30
3.2.2.4 Les auteurs et les victimes	32
3.2.2.5 Les conséquences de la violence	32
3.2.4 La réponse à la violence	33
Conclusion	34
4.1 Recommandations	36
4.1.1 A l'Etat	36
4.1.2 Aux partis politiques	36
4.2 Engagements des partis politiques : Plan d'action	37
Bibliographie	40
ANNEXES	41

Abréviations et acronymes

	•
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
FPI	Front Populaire Ivoirien
GBVIMS	Système de Gestion des Informations sur les Violences Basées sur le Genre
IASC	Inter-Agency Standards Committee
MFPES	Ministère de la Femme, la Protection de l'Enfant et de la Solidarité
NDI	Institut National Démocratique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PDCI	Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
PIT	Parti Ivoirien des Travailleurs
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RDR	Rassemblement Des Républicains
UDPCI	Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire
UPCI	Union Pour la Côte d'Ivoire
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCF-P	Violence Contre les Femmes en Politique
VFF-PP	Violence Faites aux Femmes dans les Partis Politiques

Liste des graphiques

Graphique 1 : Obstacles à la participation des femmes au sein des partis politiques

Graphique 2: Types de violences produits dans les partis politiques

Graphique 3 : Déjà vu quelqu'un utiliser la violence ou menace contre un autre membre du parti

Graphique 4 : Le genre le plus susceptible d'être victime de VBG selon les hommes

Résumé Exécutif

Le National Democratic Institute (NDI) a lancé cette étude dans le but d'identifier les manifestations et les pratiques de violence contre les femmes dans les partis politiques de Côte d'Ivoire et les actions clés qui pourraient être prises pour prévenir ou atténuer cette violence. A cet effet, une enquête qualitative a été menée auprès des acteurs des six partis représentés à l'Assemblée Nationale que sont : le Rassemblement Des Républicains (RDR), le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), l'Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI), l'Union Pour la Côte d'Ivoire (UPCI), le Front Populaire Ivoirien (FPI) et le Parti Ivoirien des Travail (PIT).

L'évaluation a été menée conformément à la méthodologie et au matériel développés par le NDI dans le cadre de ses initiatives mondiales « *Gagner avec les femmes : Plan d'action global et aucun parti dans la violence : évaluer la violence contre les femmes dans les partis politiques* ».

Les activités d'évaluation ont consisté à des questionnaires administrés aux hommes et aux femmes au sein de chaque parti, des entretiens semi-dirigés avec le leader ou des secrétaires généraux des partis, des focus groups avec des femmes membres des partis politiques. Une fois, la documentation examinée, les résultats de l'application de ces outils ont été traités, organisés, systématisés et analysés, ce qui a permis l'élaboration d'un rapport exclusif pour chaque parti politique et d'un rapport national public.

Les conclusions de l'évaluation révèlent que les partis politiques en Côte d'Ivoire luttent contre la « normalisation » des comportements liés à la violence politique notamment dans le cadre des pratiques politiques et de la compétition pour le pouvoir. Cependant, le caractère dur du champ politique conduit à un relativisme de la violence aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Il s'agit d'une acceptation de la violence comme moyen de positionnement. La violence contre la femme existe de ce fait dans le milieu politique ivoirien. Elle prend souvent la forme d'abus, d'agression verbale, d'attaques psychologiques, de harcèlement, de menace et de pression.

La manifestation de la violence dans la sphère politique est souvent dirigée contre les femmes et cela les affectent de façon disproportionnée. Elle est généralement commise par les hommes mais dans certains cas des femmes sont auteures de violences contre les femmes.

L'objectif de la violence en politique est d'empêcher totalement ou partiellement les femmes de jouir de leurs droits politiques. Ce type de violences est simplement causé par le fait que la victime soit une femme et que celle-ci manifeste une volonté de participer à l'espace public et politique. Il faudrait garder à l'esprit que ce n'est pas l'espace physique où la violence est commise qui la définit mais les relations de pouvoir qui s'y produisent.

L'absence d'une loi globale sur les violences faites aux femmes¹ donne place à certains textes du code pénal qui répriment toute action de violence et de harcèlement contre toute personne de manière impersonnelle. Nous pouvons noter la loi n°98-756 du 23 décembre 1998 / Art. 356 du code pénal, relative au cas de harcèlement, les articles qui traitent des infractions contre la paix et la tranquillité publique (art 189, 199 nouveau à 201 nouveau). Les sections 1 et 3 du chapitre IV (relatives aux crimes et délits contre la constitution, notamment des crimes et délits relatifs à l'exercice des droits civiques²) montrent les dispositions prises par la législation ivoirienne pour assurer les droits civiques de tout acteur politique de manière générale sans distinction de sexe.

Notons que les textes des différents partis politiques promeuvent de façon globale la justice, l'égalité, la solidarité, la lutte contre les inégalités, l'exclusion, l'exploitation, l'aliénation³... et devraient inclure des dispositions pour la promotion des femmes. Cependant, ces dispositions ne constituent pas de vrais outils pour le positionnement des femmes. Certains partis politiques ont franchi le pas en nommant des femmes à des postes stratégiques comme à la présidence ou au secrétariat général et d'autres ont transcrit visiblement leur volonté de promouvoir la représentativité des femmes par un texte sur la parité. Ces efforts doivent être encouragés et renforcés.

En effet, la lutte contre la violence faite aux femmes en politique nécessite une action concertée des différents acteurs concernés, par la participation et la représentativité de la femme dans la gestion des affaires publiques. Il s'agit entre autre de l'Etat, des partis politiques, des organisations de femmes, de la société civile etc.

L'Etat devra promouvoir des mécanismes d'actions positives : la loi sur la parité pour la promotion et la représentation politique des femmes ; un système de garantie (rejet de liste) ou de pénalités (financières) pour les partis qui ne respectent pas leurs obligations ; et faire une réforme du code électoral prenant en compte la parité.

Les partis politiques devront quant à eux, travailler et lutter pour la mise en œuvre des dispositions de la Constitution, particulièrement sur la question de la parité entre hommes et femmes ; le renforcement des capacités des membres des formations politiques à travers des sessions de formations et de coaching sur la Constitution ivoirienne de 2016, les questions de genre et de lutte contre les violences. Ils doivent également travailler pour renforcer l'autonomisation des femmes en vue d'un engagement plus responsable.

² Entre autre les articles 209, 211, 255, 269, 345 de la constitution.

¹ Loi demandée dans le cadre de la CEDEF

³ Préambule des Statuts du PDCI et UDPCI ; Article 3 des Statuts du RDR, FPI, UDPCI, UPCI.

Introduction

Les partis politiques sont la base des démocraties. Ils sont des mécanismes d'engagement civique et servent de points d'entrée pour les individus qui veulent s'engager en politique. En tant que tels, ils peuvent être des ressources particulièrement importantes pour les groupes historiquement exclus du processus politique.

Les partis politiques offrent en particulier des ressources fondamentales pour la participation et l'engagement politique des femmes. Ils sont une voie privilégiée pour les citoyens pour participer aux processus démocratiques, en exerçant leurs droits fondamentaux pour façonner les décisions et l'orientation de leur pays. De plus, ils sont souvent la porte d'entrée vers les élections. Ce sont les partis politiques qui constituent le « terrain d'entraînement » pour les jeunes ou les nouveaux politiciens. Les partis politiques constituent un cadre privilégié de recrutement, de sélection et de soutien des candidats lors des différentes élections. Ainsi donc, ils jouent un rôle important dans la participation des femmes à la vie politique. En tant que passerelle clé vers la création de politiques et les fonctions politiques, les partis politiques peuvent favoriser la capacité des femmes à entrer et à participer de manière égale à la vie politique.

Cependant, pour des raisons historiques et les traditions et les normes liées au genre, les partis politiques peuvent également être des espaces publics « protégés » qui permettent la violence contre les femmes. Cette violence ne se limite pas à la violence physique, elle englobe une série d'actes commis pour contrôler, limiter ou empêcher la participation politique totale et égale des femmes. Dans les espaces « protégés » tels que les partis politiques, les auteurs et les victimes de telles violences sont souvent des membres du même parti politique liés les uns aux autres par des liens de loyauté, un sentiment de cause commune et d'identité. Tous ces attributs créent un ensemble complexe, une dynamique interne qui doit être compris afin de commencer à aborder les obstacles à la participation politique significative et égale des femmes au sein des partis politiques

Le National Democratic Institute (NDI) développe des actions pour soutenir et renforcer les institutions et pratiques démocratiques. Une partie de son travail est la promotion de la participation politique totale et de la représentation des femmes, tout en tenant compte des obstacles qui les limitent.

La violence contre les femmes en politique, plus particulièrement au sein des partis politiques, est un sujet particulièrement préoccupant qui a motivé le NDI à développer des initiatives mondiales dans le domaine « Gagner avec les femmes : Plan d'action global et

aucun parti dans la violence : évaluer la violence contre les femmes dans les partis politiques ».

Dans ce contexte, le NDI a facilité et produit cette étude intitulée : La violence contre les femmes dans les partis politiques : analyse de la situation en Côte d'Ivoire.

Le NDI espère avec cette publication mettre la question au centre des préoccupations démocratiques des partis politiques et de la société civile de Côte d'Ivoire.

La première partie de ce rapport décrit les aspects méthodologiques de l'étude, les informations recueillies, l'examen de divers documents, ainsi qu'une enquête qualitative par le biais d'entretiens approfondis avec des femmes et des hommes responsables de partis politiques (6 au total), des groupes de discussion composés uniquement de femmes dans des partis politiques (3 groupes de discussion avec 33 femmes membres des partis politiques au total) et des questionnaires individuels adressés aux femmes et aux hommes dans les partis (45 au total).

À cette fin, l'enquête a été menée conformément à la méthodologie et au matériel élaborés par le NDI dans le cadre de ses initiatives mondiales⁴. La documentation examinée et les résultats de l'application de ces outils ont été traités, organisés, systématisés et analysés, ce qui a permis l'élaboration d'un rapport exclusivement pour chaque parti politique et d'un rapport national public.

La deuxième partie du rapport fait l'analyse contextuelle de l'étude. Ainsi, elle décrit la situation de la représentativité de la femme en politique et dans la gestion des affaires publiques en Côte d'Ivoire. Aussi, décrit-elle, les différentes manifestations et catégories de la violence envers les femmes politiquement actives selon le NDI et les objectifs de cette étude.

La troisième partie du rapport aborde la situation de la participation politique de la femme en Côte d'Ivoire et les violences faites aux femmes en politique, ainsi que les mécanismes et lois nationales pour la promotion de la participation de tous à la gestion des affaires publiques.

Enfin, la quatrième partie est consacrée aux différentes recommandations et engagement des partis pour lutter contre les violences faites aux femmes en politique. Elle reflète à cet effet, les plans d'action élaborés par chaque parti politique pour prévenir, atténuer et faire face aux situations de violence afin de créer un environnement plus inclusif pour tous ses membres.

8

⁴ « Gagner avec les femmes : Plan d'action global et aucun parti dans la violence : évaluer la violence contre les femmes dans les partis politiques »

1

Méthodologie de travail

Cette recherche a été lancée par le National Democratic Institute (NDI) dans le but d'évaluer les signes et les pratiques de la violence politique envers les femmes dans les partis politiques en Côte d'Ivoire. Six partis politiques ont accepté de participer à l'étude. Ils se sont rendus disponibles à chaque étape de l'évaluation. Ils sont énumérés ci-dessous dans l'ordre des résultats des élections législatives de 2016.

- Rassemblement Des Républicains (RDR): 129 députés
- Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) : 89 députés
- Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) : 06 députés
- Union Pour la Côte d'Ivoire (UPCI) : 03 députés
- Front Populaire Ivoirien (FPI): 03 députés
- Parti Ivoirien des Travail (PIT) : 01 député

Le processus de recherche a duré six mois, de février à août 2017, en raison de l'agenda des responsables des partis. Il a été mis en place une méthodologie de collecte d'informations utilisant des sources primaires et secondaires, en mettant l'accent sur la revue de divers documents et le contact avec les parties prenantes clés. Les outils de recherche qualitative utilisés font partie de la méthodologie et du matériel développés par le NDI dans le cadre de ses initiatives mondiales. L'étude a débuté le 15 février 2017 lors du lancement de la campagne mondiale #NotTheCost. Cet événement a réuni des acteurs clés de tout le spectre politique pour les sensibiliser sur le phénomène de la violence contre les femmes en politique (VCF-P) et faire comprendre qu'il s'agit d'une question importante pour tous ceux qui se consacrent à des sociétés fortes, inclusives et démocratiques. Des présentations et des discussions ont également eu lieu sur le thème de la violence contre les femmes dans les partis politiques (VCF-P). Cet événement initial a non seulement été utilisé pour sensibiliser à la question, mais aussi pour donner un aperçu de la méthodologie d'évaluation aux partis politiques participants.

Les mois suivant le lancement, les partis politiques ont volontairement participé à trois activités d'évaluation différentes, notamment : le renseignement d'un questionnaire, des entretiens semi-dirigés et des focus group. Ces techniques ont permis une triangulation de

l'information sur les types et niveaux de violence auxquels sont confrontées les femmes dans les partis politiques. Les sections suivantes fournissent plus de détails sur les différentes méthodologies utilisées.

1.1 Le questionnaire

Le questionnaire a été conçu pour être administré de façon individuelle et nous avons procédé de différentes façons. Nous avons tenté d'administrer les questionnaires en personne afin de permettre un taux de réponse plus élevé et un public « captif » d'intervenants. Cette démarche a également permis au chercheur de clarifier les questions qui survenaient au fur et à mesure. Initialement, 35 personnes, dont 24 femmes et 11 hommes ont rempli les questionnaires. Après analyse des premiers résultats, le nombre de partis politiques a été limité à six partis représentés à l'Assemblée Nationale. Ensuite, des questionnaires ont été renvoyés à au moins 5 hommes dans chacun de ces six partis pour plus d'informations sur leur perception des violences, de comment répondre à celles-ci et pour une plus grande implication de leur part. Après cet exercice, un total de 45 personnes dont 33 hommes et 12 femmes ont correctement rempli les questionnaires soumis à analyse.

Parti politique	Hommes	Femmes	Total
Rassemblement Des Républicains (RDR)	4	2	6
Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI)	6	2	8
Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI)	5	2	6
Union Pour la Côte d'Ivoire (UPCI)	8	1	9
Front Populaire Ivoirien (FPI)	5	3	8
Parti Ivoirien des Travail (PIT)	5	2	7
Total			45

Les questionnaires adressés aux femmes comportent 17 questions contrairement à ceux des hommes qui totalisent 13 questions. Les questions marquant la différence entre les deux groupes sont relatives aux difficultés et aux défis liés à la promotion de la femme au sein du parti politique, à la vulnérabilité de la femme liée à certains postes et à l'expérience face à une violence. A travers cette démarche, l'expérience de la violence est recherchée chez la femme et l'acceptation de la violence au niveau de l'homme.

Sur les 45 membres des partis politiques enquêtés, 20 soit 44,44 % ont été élus ou ont été une fois candidats contre 25 soit 63, 36% qui n'ont pas encore brigué de postes électifs.

Un ciblage a permis d'avoir à la fois des femmes qui ont une expérience personnelle des élections (élues ou candidates) et des simples militantes. En effet, 6 sur les 12 femmes enquêtées (soit 50%) ont été élues ou candidates⁵.

⁵ Le taux de réponse des femmes a été peu élevé, en termes de nombres de personnes répondants au questionnaire mais également en terme du nombre de questions auxquelles les femmes ont répondu. Ainsi, les résultats du questionnaire doivent être constatés avec cette information à l'esprit. Cependant les focus groups ont permis de capturer les expériences

1.2 Les entretiens semi-dirigés

Pour réaliser les entretiens semi-dirigés, la disponibilité des responsables (président ou secrétaire général) des partis a été sollicitée. Tous les partis se sont rendus disponibles et leurs participants ont manifesté une fois encore leur intérêt pour cette étude par une participation active aux échanges. Cet entretien a ciblé les responsables des partis politiques afin de : i) les Informer sur l'étude ; ii) les sensibiliser sur la violence contre les femmes dans les partis ; iii) collecter des informations sur leur perspective face à la violence contre les femmes dans les partis.

Les entretiens ont eu lieu dans les sièges des partis politiques et chaque représentant était accompagné d'un ou de plusieurs autres membres de son parti.

Les objectifs et le principe de confidentialité de l'étude étaient expliqués à chaque rencontre avant le démarrage de l'entretien. Chaque entretien a duré en moyenne 45 minutes permettant au leader de s'exprimer aisément sur la question. Cela a été un avantage pour mieux cerner la position du parti mais également celle du leader soumis à cet exercice.

Parti politique	Femme	Homme	Total
Rassemblement Des Républicains (RDR)	0	1	1
Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI)	1	0	1
Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte	0	1	1
d'Ivoire(UDPCI)	U	1	T
Union Pour la Côte d'Ivoire (UPCI)	0	1	1
Front Populaire Ivoirien (FPI)	0	1	1
Parti Ivoirien des Travail (PIT)	0	1	1
Total			6

1.3 Les focus group

Dans le cas des focus group, l'enquête a été menée auprès des femmes des partis politiques de l'étude ayant une vaste expérience du travail du parti ou occupant des postes électifs au niveau municipal ou parlementaire. Chaque parti politique a sélectionné ses participantes. En moyenne les focus group ont duré deux heures.

Le but du focus group est de permettre aux femmes, en groupes homogènes, de partager leurs expériences de violence contre les femmes et de porter un regard critique sur les effets de la violence dans la participation des femmes en politique et sur les réponses existantes.

Ces moments d'échange ont également permis un éveil des consciences sur l'importance du rôle des femmes en politique.

Au total, trois focus groups ont été organisés à la demande des partis politiques avec un total de 33 femmes :

- La majorité au pouvoir (le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP)
- Les femmes de **l'UDPCI et l'UPCI** ont constituées un groupe de discussion vu que ces deux partis ne participaient plus aux activités du RHDP
- Les femmes du parti de l'opposition FPI

Parti politique	Femmes	Total
RHDP (PDCI-RDR-PIT)	11	11
UDPCI et UPCI	10	10
Front Populaire Ivoirien (FPI)	12	12
Total		33

Les participantes des focus group sont membres du bureau des femmes et responsables des femmes dans leur section. Chaque participante avait un numéro par lequel elle était identifiée pour garder l'anonymat. Les informations ont été récoltées par des prises de notes et des enregistrements à l'aide d'un dictaphone qui ont été retranscrits par la suite.

1.4 La méthode d'analyse

Le NDI garantit la confidentialité et l'anonymat des informations reçues, celles-ci ont été utilisées exclusivement aux fins de l'enquête. La source des citations qui sont incluses dans le document pour illustrer le sujet à l'étude, reflète cet anonymat, en utilisant des noms généraux comme « chef de parti » ou « femme politique dans un groupe de discussion ».

Les documents examinés et les résultats de la mise en œuvre des outils ont été traités, organisés, systématisés et analysés. Un document a été élaboré pour chaque parti politique, dont le contenu reflète les résultats de la recherche et propose des recommandations d'action, afin de contribuer au renforcement de leurs processus internes de démocratisation et à la promotion de relations égalitaires et non discriminatoires. Les rapports ont été présentés à chaque parti pour analyse et amélioration. Ils vont servir de base de travail en collaboration avec le NDI.

La synthèse et la réflexion analytique de toutes les informations recueillies constituent un rapport national public, qui vise à contribuer à la réflexion critique des partis politiques et des institutions publiques sur l'existence de pratiques normalisées dans les sphères

publiques et politique, qui sont des formes de violence qui existent au sein des partis politiques et ont donc un impact sur l'égalité et l'exclusivité de ces espaces.

Les données de l'entretien et du questionnaire ont été traitées à travers le logiciel Sphinx Plus2. Ce logiciel a été utilisé pour créer le masque et la saisie de données. Il a permis de générer des tableaux et de traiter les données aussi bien quantitatives que qualitatives. Les graphiques ont été effectués à partir d'Excel.

Les données des focus groups ont, quant à elles, été dépouillées manuellement et les informations enregistrées, à partir d'un dictaphone, ont été transcrites. La triangulation entre les données des trois principaux outils utilisés a permis de dégager deux (2) axes de réflexions que sont : la représentativité des femmes dans le parti politique, la connaissance et les réponses à la violence. Une description des faits a permis de ressortir des pratiques et des recommandations pour chaque parti politique.

Toutes les données ont été organisées en fonction des questions posées lors des entretiens et des questionnaires. Chaque question permet d'éclairer une question de recherche et d'aborder un thème majeur de l'évaluation. Le cadre fournit ainsi une méthode transparente permettant aux chercheurs de concentrer leur analyse et de s'assurer de la saisie d'informations importantes dans les rapports et toutes les recommandations faites.

2

Contexte et Justification

L'analyse de la situation de la femme en politique et dans la gestion des affaires publiques en Côte d'Ivoire montre que les femmes sont sous-représentées dans la plupart des structures et institutions (Gouvernement, Assemblée Nationale, des Mairies et Conseils Régionaux, partis politiques et bien d'autres). Elles représentent en 2017, 18,75% des membres du gouvernement⁶ ; 11,37% des députés siégeant ; 3,22% des conseillers régionaux ; 28,57% de conseillers économiques et sociaux ; 4,60% des conseillers municipaux ; 22,50% du personnel judiciaire ; 30% des fonctionnaires ; 20% de sous-préfets ; 7% de préfets ; 5,55% des cabinets ministériels ; 13% des Chefs de mission⁷.

Face à cette situation les acteurs de développement ont initié plusieurs actions et stratégies mais la situation s'est aggravée avec les différentes crises politiques qu'a connues le pays (2002 : Crise militaro-politique, 2010 : Crise postélectorale). Par ailleurs, l'on note un manque d'informations sur les causes et les conséquences de cette réalité et cela interpelle les organisations œuvrant pour la promotion des droits de l'homme.

Le NDI recherche, dans le cadre de son programme de lutte contre les Violences Faites aux Femmes dans les Partis Politiques (VFF-PP), les types, les causes, et la manière dont ces violences affectent les partis politiques ainsi que les stratégies à adopter pour combattre cette forme de violence envers les femmes. C'est pour ce faire que cette étude sur les violences contre les femmes dans les partis politiques a été mise en place avec ces outils spécifiques.

2.1 Violence contre les femmes en politique

2.1.1 Cadre conceptuel et manifestations

Cette recherche est basée sur le cadre conceptuel développé par le National Democratic Institute (NDI) dans son initiative globale « *Gagner avec les femmes : Plan d'action global et aucun parti dans la violence : évaluer la violence contre les femmes dans les partis politiques* ». Le NDI estime que la violence contre les femmes politiquement actives est un problème grave qui : décourage les femmes dans leur volonté de participer aux processus politiques, constitue une violation fondamentale de leur dignité humaine, sape la

⁶ Rapport final: Evaluation des sexospécificités liées au VIH et à la Tuberculose en Côte d'Ivoire, Alliance Côte d'Ivoire, Juin 2017

⁷ Quatrième rapport CEDEF de la Côte d'Ivoire, 2017.

démocratie et constitue un obstacle au renforcement des sociétés égalitaires et non discriminatoires.

Le problème a été caché, inconnu, non reconnu ou ignoré, considéré comme faisant partie des pratiques « normales » de la politique, de la lutte pour le pouvoir ou comme étant le « prix à payer en politique ». Le NDI souligne que la violence contre les femmes en politique a trois caractéristiques particulières :

- Elle cible les femmes en raison de leur sexe ;
- Dans sa forme même, la violence peut être sexuée, comme en témoignent les menaces sexistes et la violence sexuelle ;
- Son impact est le découragement des femmes à être ou à devenir politiquement actives.

Le NDI définit la violence contre les femmes en politique ainsi : « un acte nuisible perpétré sur la personne de la femme en politique contre son gré. Il englobe toutes les formes d'agression, de coercition et d'intimidation à l'encontre des femmes en tant qu'acteurs politiques simplement parce qu'elles sont des femmes. Ces actes, qu'ils s'adressent aux femmes en tant que responsables politiques ou civiques, électrices, membres des partis politiques, candidates, représentantes élues ou aux fonctionnaires nommées, sont conçus pour restreindre la participation politique des femmes en tant que groupe. Cette violence renforce les stéréotypes traditionnels et les rôles donnés aux femmes, en utilisant la domination et le contrôle pour exclure les femmes de la politique ⁸ ».

En abordant les effets de la violence politique contre les femmes, le NDI (2017) souligne que les femmes en politique dans le monde rapportent la même variété d'expériences, bien que leur nature, leur intensité et leur impact soient différents selon les contextes politiques et socioculturels où elles sont impliquées politiquement. Il y a eu des attaques notables contre des femmes politiquement actives dans des environnements avec des systèmes démocratiques bien établis et des normes en place pour inclure les femmes dans le processus politique. Cependant, lorsque la violence est dirigée contre les femmes ayant moins de ressources ou qui n'ont pas de système de soutien ou une connaissance des stratégies d'adaptation, la violence a plus d'impact sur l'étouffement de leur voix et de leur participation. Ceux qui sont dans des situations encore plus défavorisées par exemple, en raison d'une marginalisation extrême ou d'un isolement physique ou géographique sont vulnérables à toutes sortes d'abus et de mauvais traitements, ainsi qu'à des actions qui peuvent sembler violentes à première vue » (NDI, 2017, page 15).

Ce qui est commun à toutes les expériences documentées, ce sont les répercussions sur la capacité et la volonté des femmes à participer à la vie publique. Le NDI (2017) souligne que la participation politique est affectée dans chacun des différents aspects dans lesquels la

⁸ NDI (2017) page 12.

participation des femmes se développe : en tant que militantes, électrices et candidates, et dans l'exercice d'une fonction élective.

Les manifestations de la violence envers les femmes politiquement actives sont classées en plusieurs catégories communes : psychologiques, physiques, sexuelles et économiques qui présentent des caractéristiques distinctives lorsqu'elles sont mises en œuvre dans le domaine de la politique. Le NDI (2017) catégorise les violences comme suit :

La violence psychologique: implique un comportement hostile et abusif conçu pour causer de la peur et / ou des dommages émotionnels. En politique, il peut s'agir de menaces de violence physique, de coercition, de diffamation, de harcèlement sexuel, de boycott social (de plus en plus fréquent sur les réseaux sociaux) et d'actes visant à nuire au statut social et à l'image des femmes. Les formes d'abus et de harcèlement qui constituent la violence psychologique cherchent à délégitimer les femmes en tant qu'acteurs politiques, sapant leur confiance, leur compétence et leur visibilité dans la sphère politique et publique, affectant négativement la façon dont elles sont présentées et, par conséquent, comment elles sont perçues.

La violence physique : implique les blessures infligées directement aux femmes, ainsi que les lésions corporelles infligées à leurs proches, tels que : les meurtres, les enlèvements, les coups ainsi que la violence domestique, afin d'empêcher leur participation politique.

La violence sexuelle: comprend les actes sexuels et les tentatives d'actes sexuels par la coercition, y compris les commentaires ou insinuations sexuelles non désirées. Les exemples incluent le harcèlement sexuel (et même le viol) afin de forcer les femmes à "échanger" des faveurs sexuelles pour gagner une nomination ou obtenir un financement, par exemple.

La violence économique: implique un comportement coercitif pour contrôler l'accès aux ressources économiques. Par exemple: les électeurs peuvent se voir refuser des fonds afin de contraindre leur vote ou de les empêcher de voter; les femmes politiques peuvent se voir systématiquement refuser l'accès aux ressources financières et économiques auxquelles elles ont droit en vertu de la loi (que ce soit pour une formation politique ou pour une campagne) et qui sont accessibles à leurs homologues masculins.

Les menaces et la coercition: les menaces peuvent être des indications verbales ou physiques de l'intention de causer des dommages ou de commettre des actes de violence. La coercition est l'acte de persuader ou de forcer une personne à faire quelque chose en utilisant des menaces ou de la violence.

Comme il a été souligné, les conséquences pour les femmes sont graves et multiples. Elles dépendent du type de violence politique, et des combinaisons de ces types, auxquels les femmes sont soumises. Dans tous les cas leur intégrité personnelle est lésée et leurs droits humains sont affectés.

L'impact de la violence sur la jouissance des droits politiques des femmes et le plein exercice

de ces droits est également grave. Elle entrave leur participation et leur représentation politique. Souvent, cela les amène à abandonner une carrière politique après avoir occupé un poste électif. Cette situation inhibe le désir des autres femmes de participer à la vie politique, tant le prix à payer est élevé sur le plan personnel (émotionnel, psychologique et physique). Comme le dit la définition du NDI (2017), « [...] la démocratie sans la participation égale et active de la moitié de la population est impossible, et la violence représente une menace directe à la capacité des femmes à participer à la politique librement et sans crainte ».

La violence contre les femmes en politique à Côte d'Ivoire

Le code pénal, le code civil et le code des procédures administratives restent neutres en matière de genre sur les questions de violation des droits de l'homme surtout sur les questions de droits civiques. Il n'existe pas de loi globale sur les violences faites aux femmes. Au niveau des droits civiques, nous pouvons faire référence à certains textes du code pénal qui répriment toute action de violence et de harcèlement contre toute personne de manière impersonnelle. Nous pouvons noter la loi n°98-756 du 23 décembre 1998 / Art. 356 du code pénal, relative au cas de harcèlement, les articles qui traitent des infractions contre la paix et la tranquillité publique (art 189, 199 nouveau à 201 nouveau). Les sections 1 et 3 du chapitre IV, (relatives aux crimes et délits contre la constitution notamment des crimes et délits relatifs à l'exercice des droits civiques de tout acteur politique de manière générale sans distinction de sexe.

La question de la lutte contre les inégalités homme/femme sera prise en compte dans la Constitution de novembre 2016 en offrant une ouverture aux acteurs dans la prise de textes de lois pour corriger les insuffisances. La Constitution consacre dans son préambule l'égalité entre les hommes et les femmes. Les articles 35, 36 et 37 réaffirment l'engagement de l'Etat de Côte d'Ivoire à instaurer les conditions de l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et à l'emploi. L'article 35 met l'accent sur l'engagement de l'Etat ivoirien à lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles et l'article 36 engage l'Etat à la promotion et à l'augmentation des chances des femmes pour une représentation plus élevée aux assemblées élues. Malgré ces volontés politiques, les taux de participation de la femme ivoirienne dans la gestion des affaires publiques restent faibles et les femmes continuent de subir des violences.

Des témoignages de femmes élues lors du lancement de l'étude montrent que la femme continue de faire l'objet de harcèlement sexuel parce qu'elle veut avoir une position dans son parti ou sur la scène politique nationale¹⁰. Ainsi, certaines femmes ont subi des humiliations parce qu'elles voulaient occuper le poste de responsable de la section femme.

-

⁹ Les articles 209, 211, 255, 269, 345.

¹⁰ Voir rapport de lancement du projet **#NotTheCost NDI, fevrier 2017**

- « Moi, mon cas est vraiment humiliant, le secrétaire avait sa copine et voulait que ce soit elle. Il me dit donc :
- -Tu veux être responsable de section, on couche ensemble (on fait l'amour).
- -Vous me proposez donc de coucher avec vous?
- -Oui, tu veux faire la politique non! » Une participante au focus group

Les violences peuvent s'opérer à tout moment et en tout lieu, par les membres du parti comme par des personnes extérieures au parti, sous formes divers d'abus verbal, menaces, pressions etc.)

« J'ai été menacée de mort. Nous avons organisé une manifestation et toutes les femmes avaient leurs uniformes prêts. Dans la même semaine, une nuit à 4 h 30, on frappe à ma porte. J'ouvre et c'était un jeune. J'ai cru qu'il avait un malade comme mon mari est médecin. Je pose la question de savoir qui est malade. Il répond : "Non, je suis juste venu te demander pardon pour que tu annules ton activité. Ne le fais pas, pardon, tes enfants sont encore petits. Ne me voit pas sale comme ça, et ne néglige pas ce que je te dis. Si tu t'entêtes à le faire, toi et les autres, celle qui aura plus de chance, va rester à la maison et demander à son entourage y a quoi dehors" » Participante n°8 du focus group 1

2.2 Les objectifs généraux

Comprendre la violence contre les femmes en politique et au sein des partis politiques reste un problème en Côte d'Ivoire. Cette étude vise à identifier, analyser et évaluer les violences faites aux femmes dans les partis politiques en Côte d'Ivoire afin de leur fournir des orientations pour la réduction des violences et le renforcement de la participation des femmes dans la vie politique.

2.3 Les objectifs spécifiques

- Connaître la perception liée à la participation politique des femmes
- Identifier les différentes formes de violence auxquelles les femmes sont confrontées dans les partis politiques
- Dégager les mesures et des orientations favorisant la participation politique des femmes

L'analyse se concentre sur les causes profondes de la violence contre les femmes en politique, comme le note la définition du NDI (2017). Ces causes sont d'ordre institutionnel, socio-culturel et individuel.

✓ Les causes institutionnelles

Le manque de mécanismes institutionnels, de lois ou de politiques qui empêchent la discrimination ou limitent la capacité des femmes à participer à la vie publique. Cela inclut également l'absence de lois ou de politiques qui défendent les victimes de cette violence, et de normes ou de structures qui traitent de la violence contre les femmes dans les institutions politiques ou qui encouragent le leadership / la participation des femmes.

✓ Les causes socioculturelles

Elles proviennent de normes sexospécifiques discriminatoires, y compris celles qui relèguent les femmes à la sphère privée et privilégient les hommes en tant que politiciens par nature. Cette compréhension du milieu politique conduit à des comportements tendant à écarter la femme du jeu politique.

✓ Les causes individuelles

Il s'agit notamment de savoir si les gens comprennent ou reconnaissent la violence contre les femmes politiquement actives, et se réfèrent au manque d'opportunités, de connaissances ou de ressources disponibles pour les femmes en politique

Les résultats sont présentés dans le chapitre suivant, en deux parties à savoir la vérification de la persistance des schémas d'inégalité et de discrimination à l'égard des femmes en politique en Côte d'Ivoire et la reconnaissance de l'existence de manifestations spécifiques de violence contre les femmes dans les partis politiques.

3

La participation politique et les violences faites aux femmes

3.1 L'environnement politique pour les femmes

Le dynamisme de l'environnement politique ivoirien a entraîné la naissance du multipartisme en 1990. Cette ouverture démocratique a permis la naissance d'une floraison de partis politiques et l'élargissement des espaces de liberté. Mais le champ politique est resté longtemps dominé par une forte présence des hommes malgré les contributions significatives des femmes dans l'animation des partis. Cette situation laisse entrevoir une faible participation des femmes et de leur représentation dans la gestion des affaires publiques depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire.

En effet, les femmes ivoiriennes, qui représentent près de la moitié des populations n'ont pas rapidement intégré le milieu de gestion des affaires publiques. Ce n'est que lors du dixième gouvernement, en 1976, que la première femme (Jeanne Gervais) fit son entrée dans la gestion des affaires publiques. En 1990, le gouvernement enregistrait trois (3) femmes. Au niveau de l'Assemblée nationale, ce n'est qu'à la troisième législature (1966-1970) que les premières femmes députés (Hortense Aka ANGUI, Jeanne GERVAIS et ANOMA Gwladys Rose) ont été nommées. Feu Hortense Aka ANGUI a été nommée comme première vice-présidente de l'Assemblée à cette même époque. Le nombre de femmes au parlement est passé à 10 lors de la cinquième législature et la première femme maire a été élue en 1980, 20 ans après la déclaration d'indépendance.

Depuis l'indépendance et à ce jour, la proportion de femmes dans les différents gouvernements n'a jamais dépassé 22% malgré l'engagement de l'Etat à s'aligner sur les instruments régionaux et internationaux tels que les mécanismes de suivi de la prise en compte des besoins des femmes. L'Etat de Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs mesures en faveur de la femme (notamment la Déclaration de Beijing, la Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes : CEDEF, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples : CADHP, etc.) pour lesquels, il produit des rapports périodiques permettant de noter des avancées et des gaps sur la prise en compte et la promotion de la femme dans la gestion des affaires publiques.

En outre, sur le plan national, la Constitution de novembre 2016, consacre dans son préambule l'égalité entre les hommes et les femmes. Les articles 35, 36 et 37 réaffirment l'engagement de l'Etat de Côte d'Ivoire à instaurer les conditions de l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et à l'emploi. Ainsi, l'article 35 met l'accent sur l'engagement de l'Etat ivoirien dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et l'article 36 engage l'Etat sur la promotion et l'augmentation des chances des femmes pour une représentation plus élevée dans les assemblées élues. Malgré cette volonté politique, les taux de participation de la femme ivoirienne dans la gestion des affaires publiques restent faibles. En effet, l'analyse de la situation des femmes ivoiriennes en politique montre qu'elles sont généralement sous-représentées dans les institutions et instances de prises de décision et dans les mandats électoraux et les fonctions électives mentionnées ci-dessus¹¹.

Au 1^{er} septembre 2017, la Côte d'Ivoire, selon l'Union Interparlementaire (IUP), occupait avec un taux de 10,60 % la 156^{ème} place au niveau mondial sur 193 pays et le 43^e rang sur 54 pays¹² africains pour ce qui est du nombre de femmes parlementaires. Notons que la moyenne mondiale est de 23% et la moyenne en Afrique subsaharienne est de 23,50%.

Alors qu'en 2012 la candidature des femmes aux élections législatives avait été soutenue par le Président de la République, en 2016, certaines candidates ont été remplacées par des hommes en tête de liste (Daoukro) et d'autres encouragées au désistement (Mankono).

Par ailleurs, l'observation des échéances législatives de décembre 2016 a démontré l'existence de risque pour les femmes en politique. En plus d'être victimes de discriminations sexistes, certaines ont subi des menaces, des agressions verbales (injures publiques et diffamation). Lors du lancement du projet « #NotTheCost » et de l'étude sur la « Violence faites aux femmes en milieu politique », des femmes ont témoigné de la situation de harcèlement et de propositions indécentes dont elles ont été victimes.

On observe également dans l'environnement politique ivoirien un manque de solidarité féminine. Ce manque de solidarité a été très visible dans la gestion du Caucus des femmes parlementaires (cadre d'expression et de promotion de la femme parlementaire). L'organisation a connu le retrait de plus de la moitié des femmes parlementaires et n'a pu produire de rapports périodiques et de bilan de fin de législature. La dépendance aux partis politiques a conduit à l'affaiblissement de ce forum et la non-appropriation des problématiques liées à la femme. Cette situation pourrait s'expliquer par l'absence d'une politique réelle de promotion ouvrant de façon équitable, ou même égalitaire, les postes de décision aux femmes. Les partis où les femmes sont présidentes sont généralement ceux créés par ces femmes elles-mêmes. Les postes de vice-président et de secrétaire général sont quasiment toujours confiés aux hommes tandis que les femmes sont reléguées aux postes de présidentes des femmes ou à simplement faire partie des opérations de

-

¹¹ Voir page 14

¹² UIP, Etat de la situation au 1^{er} septembre 2017

mobilisation. L'insuffisance de promotion des femmes favorise la bataille de positionnement entre femmes créant parfois des adversités entre elles. Le manque de soutien entre les femmes a conduit au retrait de deux (2) d'entre elles lors des échéances législatives de 2016. En outre, les jeunes qui représentent plus de 50% de la population ivoirienne ne sont pas suffisamment encadrés pour assurer la relève. En effet, bien qu'il ait des sections de jeunesse au sein des partis politiques, il y a peu de programmes de formations pour leur développement humain et politique afin d'affirmer leur leadership. Ils sont, pour la plupart, sollicités pour des actions de mobilisation et de visibilité des partis. Toutefois, des initiatives pour promouvoir l'engagement politique et citoyen de la jeunesse ivoirienne sont entreprises par des structures non politiques telles que l'Ecole de Formation Politique et Citoyenne (EFPC)¹³. Mais on constate une faible appropriation des leaders des partis politiques de ces formations. Ces constats mentionnés plus haut expliquent en partie l'absence de génération de jeunes femmes pour la relève et le renforcement de la participation des femmes en milieu politique.

3.2 Les résultats de l'étude

3.2.1 La représentativité des femmes

Les six (06) partis politiques rencontrés reconnaissent le rôle important de la femme dans la vie politique surtout lors des scrutins en tant qu'électrice mais aussi en tant qu'agent de mobilisation. La participation des femmes est un élément de survie des partis politiques aux dires des leaders rencontrés. Les femmes représentent, généralement près de 60% des militants à la base 14. Certains partis ont clairement recommandé dans leurs statuts et règlement intérieur, le quota de 30% de femmes afin de se donner une base juridique dans le positionnement de la femme. Mais dans les faits, les femmes sont représentées en réalité à moins de 20% dans les instances de prise de décision de ces partis. Ne disposant pas de base de données, les partis n'ont souvent pas d'éléments objectifs pour mesurer la représentativité des femmes. Cette absence d'outil simple pour le suivi de l'intégration du genre dans les actions des partis politiques pourrait expliquer le manque d'attention volontaire ou involontaire vis-à-vis de la représentativité des femmes. Les listes de présence sont souvent neutres et lorsque des listes portent la mention sexe, elles ne sont pas généralement exploitées pour ressortir le ratio homme/femme et la catégorisation socioprofessionnelle des femmes pouvant établir une adéquation entre la formation et le poste à pouvoir.

Notons que le faible taux de représentation des femmes se justifie par diverses causes au niveau institutionnel, socio-culturel et individuel.

1

¹³ L'Ecole de Formation Politique et Citoyenne (EFPC) a été mise sur pied par le cabinet du Conseiller Technique du Président de la République chargé de la Jeunesse et des Sports avec la collaboration de la Fondation Friedrich Naumann pour la liberté. Elle a pour mission principale de promouvoir un engagement politique et citoyen responsable de la jeunesse ivoirienne.

¹⁴ Ces pourcentages de femmes ont été donnés par les représentants des partis politiques au cours des entretiens semidirectifs.

√ Les causes institutionnelles

En Côte d'Ivoire, l'absence d'une loi globale sur les violences faites aux femmes et d'une loi sur la parité restreint le champ d'action des organisations pour un plaidoyer assez rapide. Ainsi, les acteurs sont encore au début du processus et doivent travailler pour l'élaboration et le vote de ces lois qui vont servir de base dans le suivi et la pression en faveur d'un engagement de l'Etat et ses institutions pour une promotion et protection réelle de la femme dans les espaces publics. L'ouverture de l'article 35 de la Constitution de novembre 2016, laisse une lueur d'espoir pour un plaidoyer en vue de la prise effective des lois en faveur des femmes.

Par ailleurs, le mécanisme national de prise en charge des violences n'est pas intégré dans les textes et les actions des partis politiques. Il n'est pas suffisamment connu des populations en général et donc des membres des partis. On note également une absence de mécanismes formels de prévention et de prise en charge des violences contre les femmes en politique. Les partis qui disposent d'un mécanisme, n'en font pas la promotion pour permettre aux victimes de s'orienter pour leur prise en charge et pour les voies de recours.

Notons également que les insuffisances du système éducatif avec le faible taux de scolarisation de la jeune fille donnent lieu à plusieurs générations de femmes peu ou pas instruites et incapables de traiter des questions de développement. Selon l'Enquête sur le Niveau de Vie 2015, le taux d'alphabétisation est de 51,2% à Abidjan, de 42,9% dans les autres villes et de 25,6% en milieu rural. Il varie en fonction du sexe et de la région de résidence. Le taux d'alphabétisation s'élève à 53,3% chez les hommes contre 36,3% chez les femmes¹⁵. Ces données viennent illustrer le faible niveau d'éducation des militantes à la base qui réalisent à leur fort dépendant qu'elles ne peuvent pas briguer des postes de prise de décision dans les partis et dans les espaces publics de façon générale.

✓ Les causes socioculturelles

Elles proviennent des normes liées au genre avec des stéréotypes et des attributs sociaux catégorisant les champs d'action des hommes et des femmes. La politique est considérée comme un milieu dur où les femmes n'ont pas leur place. Cette compréhension du milieu politique conduit à des comportements tendant à écarter la femme du jeu politique. Ainsi, la croyance qui dit que « la politique est faite pour les hommes » reste encore forte dans la pensée populaire. Cette croyance met plus en exergue le côté agressif du milieu et la soumission des femmes. Ainsi, des préjugés en lien avec les rôles de genre reconduisent le rôle reproductif de la femme dans le milieu politique.

¹⁵ Quatrième rapport sur la CEDEF, 2016, p. 32.

« Entre nous, ce n'est pas toujours le miel, les hommes combattent les candidatures des femmes ; ... ce n'est pas le parti qui donne le mot d'ordre mais ce sont les hommes qui pensent que la politique est leur affaire ». Participante au focus group

En effet, la crainte que la femme soit soumise à des pressions et harcèlements de la part des hommes est souvent à la base du refus des conjoints ou des parents de voir leurs épouses, sœurs, filles ou amies faire de la politique. D'où le refus de certains proches d'apporter leur soutien aux femmes candidates ou désireuses de faire la politique. L'ensemble des partis rencontrés notent que la perception que la population a du milieu politique est un véritable frein à la participation des femmes d'où la pression familiale et de l'entourage pour décourager les ambitions politiques des femmes afin de les protéger « des dangers du milieu politique » comme nous le montre le graphique 1.

En outre, partagées entre les rôles reproductifs et les rôles communautaires, les femmes ne peuvent disposer du temps suffisant pour participer aux différentes rencontres politiques. Elles doivent parfois choisir d'assurer les charges familiales et de rentrer plus tôt alors que certaines rencontres décisives se poursuivent tard dans la nuit. Certaines femmes préfèrent assurer leurs responsabilités familiales, tandis que d'autres sous différentes formes de contraintes ne peuvent se prêter aux exercices de rencontres politiques.

Par ailleurs, la société permet une « normalisation » de la violence en général et de la violence contre les femmes en particulier. Cela peut inclure ce que l'on sait en général de la violence contre les femmes en politique et si elle est socialement reconnue et acceptable.

« Bien sûr elles sont confrontées sur le terrain politique à des obstacles. Car en politique il y a toujours les peaux de banane. » Un Leader de Parti

✓ Les causes individuelles

Il s'agit d'une part de la compréhension et de la reconnaissance de la violence comme un facteur de limitation de la femme et d'autre part des facteurs intrinsèques aux femmes qui pourraient les limiter.

Pour certains leaders politiques, les actes commis sont formateurs et inoffensifs. Certains hommes ne comprennent pas les actes commis sont violents et peuvent conduire au retrait des femmes. Ce relativisme des violences constitue une cause importante des actes commis

« Nous aimons nos femmes et nous les taquinons, pas plus. »

Le faible niveau d'éducation de certaines femmes et le manque de formation constituent pour d'autres femmes des obstacles majeurs à leur promotion au sein des partis politiques. Bien que les femmes soient très mobilisées à la base, bon nombre d'entre elles n'accèdent pas à des postes de responsabilité et de prise de décision à cause de leur faible niveau d'étude. Le niveau d'étude constitue un facteur important de positionnement des femmes comme l'indique le graphique ci-dessous. Car les partis disent avoir besoin de femmes capables de traiter des sujets de développement et des thématiques du moment. La représentation au sein d'un parti suppose une bonne maîtrise des sujets d'actualité. Mais une grande partie des femmes engagées dans la politique n'ont pas une compréhension suffisante de ces sujets et ne peuvent faire des propositions pertinentes.

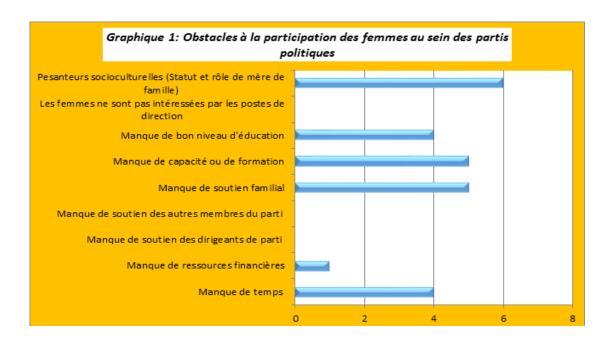
Cette question qui peut être traitée au niveau individuel est aussi importante et abordée au niveau institutionnel comme mentionné ci-dessus.

« Les positions de leadership sont fondées sur le mérite, la motivation et l'engagement, mais pour certains postes il faut avoir en plus un bon niveau intellectuel » Membre (femme) d'un parti).

En plus du niveau d'étude, les femmes sont, d'après les leaders de partis, peu formées au jeu politique et ne se donnent pas souvent les moyens pour être formées.

Par ailleurs, les rivalités liées au nombre réduits de postes donnés aux femmes les incitent parfois à la compétition facilitant ainsi leur instrumentalisation par les hommes. Ce manque de solidarité est souvent exploité par les hommes pour les diviser et les combattre.

« Ils nous mettent en conflit, qu'ils arrêtent ça », Participante au focus group



« La présidente pensait que je voulais prendre sa place. Aussi quand tu veux bouger, travailler comme il faut, on dit elle veut se faire voir. » Participante au focus

La faiblesse des ressources financières handicape également les femmes politiques dans la réalisation de leurs activités. Les enquêtées ont reproché l'absence de soutien financier de la part des autorités des partis. Cette absence de moyens financiers amène beaucoup de femmes à renoncer à leur ambition politique car elles doivent trouver elles-mêmes des moyens pour conduire leurs campagnes si elles veulent briguer un poste électif.

3.2.2 Les connaissances et réponses à la violence

Pour apporter une réponse adéquate aux cas de violence, il importe d'avoir une définition claire de l'acte, d'en connaître les types, les causes, les auteurs, les victimes, les conséquences et les mécanismes de réponse existants. En plus des mécanismes nationaux existants (cellule nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et les plateformes locales de lutte contre les violences basées sur le genre), les activistes de la société civile et des partis politiques regroupés au sein d'un Comité pour la Participation Politique des Femmes (2C2FP) a défini des mesures concrètes pour lutter contre les violences faites aux femmes. Ce sont entre autres :

- Dénoncer les violences faites aux femmes en politique en travers tous les outils de communication
- Faire des formations et partages d'expériences
- Mentorat des nouvelles femmes candidates par les anciennes
- Monitoring de la violence faite aux femmes en politique
- Communiquer le changement de comportement
- Faire un plaidoyer auprès des décideurs en vue de l'adoption d'une loi de répression contre les violences aux femmes en politique
- Sensibiliser toutes les couches sociales (hommes-jeunes- leaders d'opinions-religieux-chefs traditionnels)
- Faire un plaidoyer auprès de l'assemblée Nationale pour le vote
- Informer et éduquer les populations
- Jouer le rôle d'accompagnement, de pression, de défense, de protection des femmes
- Mettre en place d'un comité d'alerte
- Faire la formation des formateurs sur les violences faites aux femmes
- Renforcer les capacités à travers des colloques, séminaires, débats-télévisés, communication, conférences-débat et rencontres communautaires
- Faire un plaidoyer pour introduction de la thématique du genre dans le système éducatif basique
- Réaliser des films documentaires, Bases de données et diffusion de SMS
- Organiser des caravanes de théâtres participatifs en vue de dénoncer les violences aux femmes en politique.

En outre les partis politiques dans le cadre de la présente étude se proposent pour certains de réviser leurs textes pour plus de participation et de protection des femmes et pour d'autres de créer des mécanismes de prévention et de prise en charge des violences au sein de leurs partis politiques.

3.2.2.1 Les connaissances de la violence

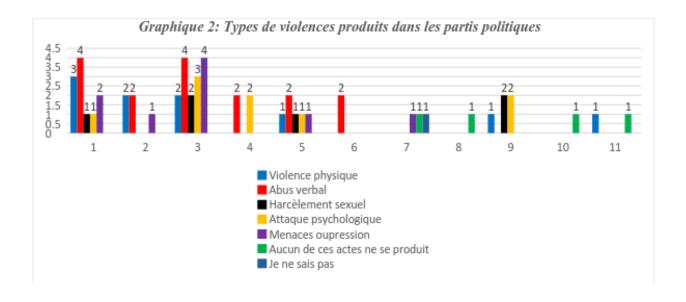
La violence est un acte nuisible et préjudiciable perpétré sur une personne sans son consentement¹⁶. La violence contre la femme en politique comme définie plus haut est tout acte commis envers une femme engagée dans le but de l'écarter de la sphère de prise de décision, de la marginaliser une fois engagée, de la chosifier en faisant d'elle un escalier pour monter en politique ou tout simplement une applaudisseuse sans aucune participation à la prise de décisions qui peuvent influencer positivement un environnement de vie ou changer une société. 17

3.2.2.2 Les types de violences

Les enquêtés ont généralement une bonne connaissance des violences. En effet, ils identifient tous clairement les comportements et les pratiques qui concourent à la violence. Les enquêtés hommes font plus référence à l'abus ou à l'agression verbale et aux attaques psychologiques qui existent dans le milieu politique tandis que les femmes ressortent les questions de harcèlement, de menace et de pression comme l'indique le graphique cidessous tiré des questionnaires.

Tous les partis reconnaissent l'existence de la violence faite aux femmes en politique mais se rejettent la responsabilité.

« Nous sommes du parti du bon ton et que ce sont les membres des autres partis qui commettent les actes de violence sur leurs membres. Leader de parti » leader de parti politique



¹⁶ Outil de classification des VBG, IASC

¹⁷ International knowledge network of women in politics, résumé de la discussion en ligne sur la violence contre les femmes en politique, décembre 2016

Selon le graphique ci-dessus, les hommes sont plus expressifs¹⁸ que certaines femmes qui disent ne pas avoir connaissance de l'existence des violences dans leurs partis. Plus de la moitié des femmes enquêtées n'ont pas répondu à cette question, les femmes ont tendance à protéger leur parti et craindre des représailles.

Ainsi, les hommes ont conscience que certains actes sont des violences mais les relativisent.

Il est important de mettre en lumière certains aspects spécifiques que les femmes ont exprimés au sujet de la violence en politique. Lors des focus groups nous avons recueilli des citations qui illustrent les différents types de violence faites aux femmes dans le contexte politique :

La violence psychologique

« Nous les femmes quand on veut parler, on ne nous donne pas la parole. » Participante de focus group

La violence physique

« Ils ont attaqué ma maison et ils m'ont blessé. » Participante de focus group

La violence sexuelle

« Mon délégué départemental m'a dit que si je veux être la responsable de section, je dois aller passer une soirée à l'Hôtel avec lui. N'ayant pas accepté sa proposition il a rejeté ma candidature. » Participante de focus group

La violence économique

«On n'a pas accès aux ressources du parti. Nous tous nous cotisons mais quand il s'agit de battre campagne ce sont les hommes seuls qui reçoivent les financements » Participante de focus group

Lors des différentes rencontres, les femmes interrogées avaient de l'expérience en politique, et avaient souvent déjà été élues. Les problématiques qu'elles ont partagées lors des focus group et des entretiens sont résumées ci-dessous :

¹⁸ Dans l'observation de ces résultats, il faut garder à l'esprit le faible taux de participation et de réponse des femmes.

- Le manque de confiance porté aux femmes
 Le manque de ressources financières pour les femmes
- L'insuffisance du soutien des familles
- La faible position des femmes dans la gestion des affaires
- Le caractère violent du milieu politique
- La violence faite par les membres d'un parti à l'encontre des membres d'un autre
- Le harcèlement sexuel contre les femmes
- La faible connaissance des voies de recours dans le parti
- Les menaces de mort sur les candidates et leur famille
- L'insuffisance de reconnaissance des efforts des femmes

Les violences à caractère sexuel ne sont pas souvent signalées car les victimes en ont honte ou peur d'être marginalisées par la société ou les autres membres du parti. Parfois les victimes ne savent pas qu'elles peuvent s'en plaindre, pourtant les partis ont tous une section discipline en leur sein. Certaines femmes nous ont fait remonter ce problème ; à la suite de la séance de restitution du rapport spécifique d'un des partis, elles ont expliqué que si elle signalait une violence à caractère sexuel auprès de leur parti, elles seraient tout de suite laissées pour compte et que ce serait une mort certaine pour leurs carrières politiques.

« On ne m'a jamais rapporté de cas de ce genre » Leader de parti.

Ce type de remarque peut suggérer à la fois une normalisation des violences à caractère sexuel mais aussi le fait que les femmes ne pensent pas qu'elles puissent s'exprimer à ce sujet.

3.2.2.3 Les causes des violences

Les causes des violences ne diffèrent pas fondamentalement de celles de la faible représentativité des femmes dans les espaces publics. En effet, la faiblesse des mécanismes institutionnels, les pesanteurs socio-culturelles et l'acceptation et la normalisation de de certains comportements violents constituent les causes de la perpétuation des violences contre les femmes en politique.

Pour les hommes, le jeu politique a des exigences et donc les actes posés ne sont pas mal intentionnés. Ainsi, l'image de dureté du jeu politique peut être considérée comme l'une des principales causes culturelles avec pour conséquence l'acceptation des violences en politique par les femmes.

L'influence des rôles de genre, surtout les rôles reproductifs, favorise des comportements violents des hommes contre les femmes. La femme, étant considérée comme un objet sexuel pour certains hommes ne peut se prévaloir de ses droits civiques.

« Moi, je ne peux pas voter pour une femme qu'on b... » Propos adressés à une élue lors de sa campagne

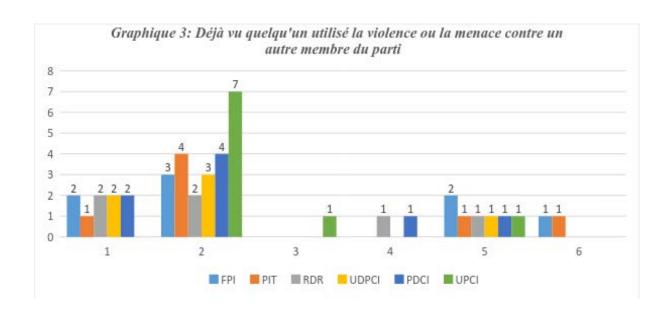
La symbolique du pagne désignant la personne à la cuisine, amène les hommes à penser que toute personne qui attache le pagne c'est à dire la femme ne peut être leader d'une communauté.

« Les gens qui attachent pagne ne peuvent pas nous commander. » propos
 rapporté par une participante au focus group

En outre, la croyance qui attribue le milieu politique aux hommes les encourage à en faire une chasse gardée et à rejeter la participation des femmes.

« Les femmes ne peuvent pas entrer dans le bois sacré donc ne peuvent pas commander les hommes. » propos rapporté par une participante au focus group

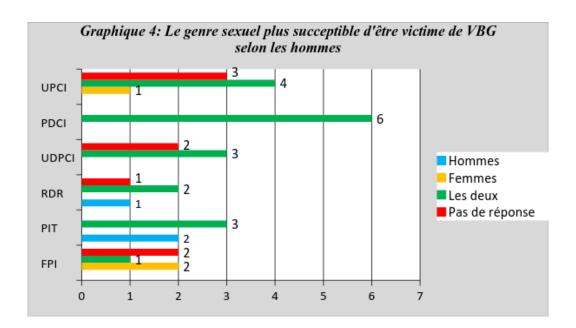
Par ailleurs, la question de l'accès aux ressources financières qui n'est pas traitée de façon équitable rend les femmes vulnérables et les exposent aux harcèlements des hommes. Les femmes disent être souvent victimes de comportements et propos déplacés des hommes.



Au-delà du fait que certains enquêtés soient des témoins de violence au sein de leurs partis, d'autres en ont été victimes. Mais, les femmes ne les signalent pas pour ne pas s'exposer ou par manque de mécanisme formel de prévention et de prise en charge.

3.2.2.4 Les auteurs et les victimes

Les hommes sont généralement les auteurs de violence et les femmes les victimes. Dans certains cas, on observe également des femmes auteures d'agressions verbales à l'encontre d'autres femmes ou des hommes. Les enquêtés des différents partis estiment dans l'ensemble que les hommes sont autant des victimes que les femmes au sein des partis politiques mais ces dernières sont particulièrement exposées à certains types de violence comme le harcèlement sexuel¹⁹.



3.2.2.5 Les conséquences de la violence

Face à la violence en milieu politique, certaines femmes s'arment face à l'agressivité récurrente, d'autres femmes se retirent du milieu politique et certaines qui observent de loin préfèrent ne pas y entrer pour éviter des situations de violence.

« Ces violences conduisent souvent les victimes à quitter le parti volontairement ou lui causent la perte d'un prestige ou l'influence au sein du parti. Concernant, le violateur, les hommes affirment que ces actes de violence l'amènent soit à l'expulsion du parti ou au rejet par les membres du parti, soit à quitter volontairement le parti ou à perdre la nomination. » Leader de parti

¹⁹ Dans l'observation de ces résultats, il faut garder à l'esprit le faible taux de participation et de réponse des femmes.

3.2.4 La réponse à la violence

Pour prévenir et agir contre les violences, tous les partis ont un chapitre « discipline » dans leurs textes : un comité de sage, un conseil de discipline ou autre rubrique traitant de la question. Des mesures sont, généralement, prises contre les auteurs de violences mais les partis, n'ont pas dans la majorité des dispositions pour les victimes et ne connaissent pas les mécanismes nationaux.

« C'est le parti du bon ton. L'écart de langage est proscrit. Cela se trouve dans l'hymne du parti. Il y a des textes qui sanctionnent les violences. Mais il n'y a pas de texte spécifique contre les violences faites aux femmes. Il y a aussi le conseil de discipline mais ce conseil n'a jamais statué sur un cas de harcèlement » Leader de parti

Selon l'outil IASC (Inter Agency Standing Comittee) la violence est un acte préjudiciable. Les femmes victimes de violence se sentent frustrées, humiliées et dévalorisées. Cela affecte leur état mental et conduit souvent à une perte de confiance en soi avec pour conséquence l'affaiblissement du leadership et du charisme des femmes :

« Des fois quand on te parle mal c'est comme si on t'a frappé et ne peux plus rien faire" Femme politique dans un groupe de discussion. »

La violence psychologique qui est la plus récurrente, constitue chez les femmes une source de démotivation. Par exemple le cas de militant de base qui après plusieurs années d'engagement sur le terrain se voit refuser des postes de nomination :

« Nous avons lutté depuis les premières heures du parti. Aujourd'hui on trouve qu'on n'a pas un bon niveau d'étude. Quand je pense que nous avons pris des risques dans les zones réputées très dangereuses. Aujourd'hui nous sommes devenues comme des observatrices et nous les regardons faire »Participante au focus group

Certaines femmes ont perdu leurs biens, leur travail et la paix dans leur foyer. Elles se sentent comme des laissées pour compte dans les partis politiques. Certaines s'accrochent pour ne pas tout perdre, d'autres abandonnent simplement l'activité politique :

« Ma maison a été plusieurs fois attaquée. Mon mari est parti et on m'a limogé au niveau de mon travail. Mon seul espoir c'est le parti sinon je n'ai plus rien. Je continu d'espérer » Participante au focus group

Conclusion

L'absence de représentation égale des femmes et des hommes dans le processus de prise de décision politique est une violation du droit fondamental à l'égalité hommes/femmes au regard de la constitution ivoirienne qui prône l'égalité et des conventions internationales ratifiées par l'Etat de Côte d'Ivoire. L'étude sur les VCF-P montre que la question de la participation et de représentativité des femmes reste encore à l'étape de discours politique et n'est pas encore transcrite dans les textes des différents partis politiques à l'exception du FPI qui inscrit clairement le quota de 30% en faveur des femmes. Malgré la révolution apportée par le RDR à travers la nomination des femmes à la présidence et au Secrétariat général du parti, l'état de la représentativité des femmes au sein de l'ensemble des différents partis enquêtés reste encore faible (à peine 20%). Ainsi, le leadership féminin nécessite une thérapie de choc face aux pesanteurs sociologiques et aux nombreux obstacles auxquels se heurtent les femmes. Le changement sera effectif si l'ensemble, des partis politiques significatifs qui semblent être favorables, adopte et met en œuvre le principe du quota. Ce qui sera une opportunité pour l'adoption du projet de loi sur la parité en faveur des femmes en Côte d'Ivoire.

L'étude sur les VCF-P montre également qu'il existe des violences contre les femmes dans les différents partis politiques. Mais, la définition des différents actes commis comme des violences restent mitigée chez les acteurs. Ces actes sont parfois qualifiés comme des « actes normaux » au regard du contexte et de la dureté du milieu politique dans lequel ils sont perpétrés. Cela conduit à un relativisme de la violence aussi bien chez les auteurs que chez les victimes. L'étude permet de noter « une forme d'acceptation des violences » chez les femmes qui pensent se battre pour entrer dans un milieu protégé et réservé pour et par les hommes. Les jeunes générations (hommes/femmes) ne comprenant pas l'intérêt du jeu politique actuel pour les populations y apposent un regard « péjoratif » et orientent leurs ambitions vers les structures privées et les structures internationales de développement.

En sus, l'absence de lien entre la politique nationale et les politiques sectorielles pour la promotion de la femme d'avec le milieu politique ivoirien traduit une séparation de la notion de développement humain prônée par le Plan National de Développement dans les divers secteurs d'activité. Ainsi, le milieu politique qui regorge d'élites intellectuelles de la Côte d'Ivoire ne met pas en œuvre les principes de gestion en vue du développement durable dans leurs partis politiques pour le bien-être des militants et des populations en général.

Par ailleurs, les mécanismes de prévention et de prise en charge des violences qui existent dans le pays ne sont pas connus des partis politiques bien que leurs initiateurs et leurs gestionnaires soient des membres engagés ou influents dans les différents partis politiques. Les textes des partis ne sont pas assez expressifs sur la question et ne décrivent pas de mécanisme clair de prévention et de prise en charge des violences avec des services spécialisés conformément aux directives IASC (Inter Agency Standing Comittee / Comité permanent inter-organisations) et au protocole national (pour les cas de violences sexuelles) pour orienter et référer les victimes. Au niveau des acteurs, ils sont pris en compte globalement dans les chapitres sur les sanctions qui ne décrivent pas de façon spécifique quelle sanction pour quelle violence.

Il importe cependant de noter et d'encourager la volonté des partis enquêtés de dégager des perspectives d'intégration de la notion de protection de la femme dans leurs actions et structures. Cela se matérialise par la restitution organisée en leur sein et l'esquisse de plan d'action développé pour faire face à la violence faites aux femmes dans les partis politiques.



Recommandations et engagement des partis politiques

4.1 Recommandations

4.1.1 A l'Etat

- Promouvoir des mécanismes d'actions positives : la loi sur la parité pour la promotion et la représentation politique des femmes ;
- Etablir un système de garantie (rejet de liste) ou de pénalités (financières) pour les partis qui ne respectent pas leurs obligations ;
- Etablir un système de bonus/malus qui prendrait en compte le nombre de femmes élues et pas seulement candidates. Cette incitation supplémentaire consisterait à reconnaître les efforts des partis qui mettent leurs candidates en position éligible, en leur redistribuant le produit des sanctions financières imposées à ceux qui ne respectent pas la parité;
- Renforcer l'autonomie financière des femmes pour leur permettre de supporter les charges des campagnes (par la nomination des femmes à des postes valorisant, par le renforcement de l'accès des femmes aux crédits bancaires et révision à la hausse des budgets des programmes d'autonomisation);
- Faire une réforme du code électoral prenant en compte la parité ;
- Elaborer une loi contraignante pour les partis politiques pour valider des candidatures de femmes aux différentes élections.

4.1.2 Aux partis politiques

 Mettre en œuvre les dispositions de la Constitution, particulièrement la parité entre l'homme et la femme;

- Veiller à l'application de l'engagement volontaire de la politique de promotion des femmes au sein des partis et à médiatiser leur mise en œuvre;
- Renforcer les capacités des membres des formations politiques à travers des sessions de formations et de coaching sur la Constitution ivoirienne de 2016, le genre, les VBG et la contribution des femmes dans le positionnement de leur parti;
- Inscrire dans les textes un chapitre relatif à la prévention et à la prise en charge des violences;
- Créer une plate-forme d'échanges entre les partis politiques sur la question des violences basées sur le genre et violences faites aux femmes en politique ;
- Mettre au point des programmes de formation pour les femmes afin de les inciter à participer à la vie politique et favoriser l'accès des filles à l'éducation ;
- Mettre en place des mesures d'intégration des besoins spécifiques des femmes dans l'agenda du parti en vue de la conciliation de la vie familiale, professionnelle et politique en appliquant les principes directeurs du Plan National de Développement (PND) 2016-2020 (l'appropriation nationale « intérêt des membres et de la population »; la responsabilisation; le développement durable « bien être des membres et des populations »; la cohérence et la priorisation des actions; la gestion axée sur les résultats (GAR); l'équité, la transparence et célérité « bonne gouvernance »; la subsidiarité, le principe de complémentarité et de synergie;
- Suivre et évaluer les progrès de la représentation des femmes aux postes de décision (audit genre, analyse sexospecifique....).

4.2 Engagements des partis politiques : Plans d'action

Il s'agit des actions décidées par chaque parti politique pour prévenir et répondre à la violence d'une part et d'autre part pour améliorer la participation et la représentativité des femmes dans les partis.

	PLAN D'ACTION DU RDR			
N	Actions	Activité	Période	
1	Renforcer le leadership des femmes pour avoir la parité	Organiser des sessions de formationsOrganiser des voyages de partage d'expériences	A partir du 1 ^{er} Trimestre 2018	
2	Faire appliquer les lois (1 ^{er} Trimestre 2018)	 Organiser des séances de sensibilisation sur les textes de loi Faire le plaidoyer pour l'application des textes de loi 	A partir du 1 ^{er} Trimestre 2018	
3	Soutenir le vote de la loi sur la parité	 Sensibiliser, informer toutes les composantes (gouvernement, Assemblée Nationale) sur la loi sur la parité Faire le plaidoyer auprès du groupe parlementaire RHDP pour le vote de la loi à l'Assemblée nationale 	A partir du 1 ^{er} Trimestre 2018	
4	Mettre en place un mécanisme de prévention et de prise en charge des violences au sein du	 Mettre en place une cellule pour la prévention et la prise en charge des victimes de violence Former les membres de la cellule 	A partir du 1 ^{er} Trimestre 2018	

	RDR (1 ^{er} Trimestre 2018)	 Sensibiliser et informer les militants sur les violences 	
5	Mettre en place un plan stratégique pour l'autonomisation des femmes	 Renforcer le fond d'appui à l'autonomisation Organiser des sessions de formation sur l'entrepreneuriat Sensibiliser et informer sur militants sur le mode d'accès de ce fond 	A partir du 1 ^{er} Trimestre 2018
		PLAN D'ACTION DU PDCI	
Ν	Actions	Activité	Période
1	Renforcer la participation des jeunes femmes à la vie du parti	 Instaurer la parité filles/garçons dans la composition des comités scolaires et universitaires Former les jeunes filles à la vie politique pour constituer la future élite 	A partir du 4ème trimestre 2017
2	Soutenir le vote de la loi sur la parité	 Organiser des rencontres de sensibilisation avec les autres partis membres du RHDP Faire le plaidoyer pour le vote à l'Assemblée 	A partir du 4ème trimestre 2017
3	Renforcer le leadership des femmes	 Organiser des rencontres avec les organisations d'appui aux femmes Organiser des sessions de renforcement de capacités des femmes 	A partir du 4ème trimestre 2017
		PLAN D'ACTION DE L'UDPCI	
Ν	Actions	Activité	Période
1	Renforcer le leadership des femmes	 Renforcer les compétences de l'Ecole du parti Réviser à la hausse le budget pour la formation des membres y compris celle des femmes 	3 ^{ème} trimestre 2017
2	Renforcer l'autonomisation des femmes	 Mettre en place un système de microcrédit pour l'organisation et l'autonomisation des femmes 	3 ^{ème} trimestre 2017
3	Renforcer la lutte contre la violence faite aux femmes en politique	 Sensibiliser les autres partis dans le cadre du RHDP et le dialogue politique 	3 ^{ème} trimestre 2017

	PLAN D'ACTION DE L'UPCI			
N	Actions	Activités	Période	
1	Renforcer la participation des femmes à la vie du parti	 Réorganiser des horaires de rencontre pour tenir compte des besoins spécifiques des femmes Mettre en place un plan de formation des femmes à la base Sensibiliser les populations à l'importance de la participation politique des femmes 	A partir du 3ème trimestre 2017	
2	Transcrire la notion de quota dans les textes	- Réviser les textes	Prochain congrès	
3	Renforcer la lutte contre les violences par la communication	 Organiser des séances de sensibilisation des membres sur la non-violence Organiser de causeries sur la non-violence dans l'environnement des membres 	A partir du 3ème trimestre 2017	
4	Renforcer les compétences des secrétariats chargés des formations pour leur opérationnalisation	Mobiliser des ressourcesOrganiser des sessions de formation	A partir du 3ème trimestre 2017	

	PLAN D'ACTION DU FPI			
Ν	Actions	Activités	Période	
		- Inscrire la parité dans les statuts du FPI		
1	Rendre les textes plus sensibles	- Inscrire une mention sur l'article relatif à la parité	4ème trimestre 2017	
	au genre	pour les actions de lutte contre les stéréotypes		
		Soutenir le vote de loi sur la parité		

2	Renforcer l'autonomisation des femmes	 Mettre en place un mécanisme pour l'autonomisation des femmes Faire le plaidoyer pour la visibilité du FEMPCI 	4ème trimestre 2017
3	Renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes en politiques	 Créer sur les réseaux sociaux des pages web pour informer et sensibiliser contre les violences Mettre en place un mécanisme d'alerte précoce de prévention et de prise en charge des violences 	4ème trimestre 2017
5	Renforcer les compétences des secrétariats chargés des formations pour leur opérationnalisation	Mobiliser les ressources - Organiser des sessions de formation adaptées aux besoins	4ème trimestre 2017

	PLAN D'ACTION DU PIT			
N	Actions	Activités	Période	
1	Renforcer la participation des femmes dans le parti	 Renforcer les capacités des femmes en lien avec le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et la Solidarité (MFPES) pour améliorer la représentativité Renforcer l'envoi et la conduite de mission chez la femme Plaider pour un accord des partis politiques pour sensibiliser sur l'importance et le rôle de la femme en politique Inscrire la notion de quota dans les textes du PIT Adopter à toute occasion un langage valorisant la femme au PIT Faire une action positive lors des grands moments (choix des candidats/formation/composition des instances dirigeantes/délégation de représentation des partis-postes de nominations 	A partir du 3 ^{ème} trimestre 2017	
2	Renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes	 Elaborer une charte de non-violence basée sur le genre en politique Mettre en place un mécanisme de prise en charge et prévention 	2018	

Bibliographie

- Front Populaire Ivoirienne (FPI), statuts et Règlement Intérieur, Edition 2001, textes amendés et adoptés au 3^e congrès de l'hôtel Ivoire.
- GBADI (B), Quatrième rapport périodique de la Côte d'Ivoire sur la Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) 2016, (MPFFPE & ONU-Femmes)
- Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI –RDA), Statuts et Règlement Intérieur, adopté le 05 mars 2005
- International Knowledge Network of Women in Politics, résumé de la discussion en ligne sur la violence contre les femmes en politique, IDEA, UNDP, UN WOMENS et IPU, décembre 2016
- Promouvoir le rôle des femmes pour renforcer les partis politiques, Guide des bonnes pratiques pour encourager la participation politique des femmes, PNUD et NDI, 2011
- Rassemblement des Républicains RDR, Statuts, adopté à Abidjan, le 03 février 2008, le Congres
- Quatrième rapport CEDEF de la Cote d'Ivoire
- Relecture relative aux forces politiques et à l'enjeu démocratique, en Côte d'Ivoire,
 Revue du CAMES Série B, vol. 006 N°, 1-2,2004, Dr Guebi Noël ADJO, Enseignant-Chercheur, Université Bouaké Côte d'Ivoire
- Statuts et Règlement intérieur de l'UDPCI adopté au deuxième Congrès Ordinaire de l'UDPCI à Yamoussoukro, le 20 décembre 2013
- Union Pour la Côte d'Ivoire, Statuts et Règlement intérieur

ANNEXES

Textes de loi

Art. 185.

Est puni de la détention d'un à six mois, quiconque, par parole ou menaces, par la violence ou la force ou de toute autre manière, trouble, empêche ou disperse une réunion, une manifestation, un cortège ou une assemblée, de quelque nature qu'elle soit, régulièrement déclarée ou autorisée.

Si la réunion, la manifestation, le cortège ou l'assemblée a un caractère officiel ou est organisé par une autorité publique dans le cadre de ses attributions, la peine est celle de la détention de trois mois à un an.

Si les auteurs des faits visés au présent article sont porteurs d'armes appareilles ou cachées, le maximum de la peine est porté au double

Articles 199 nouveau à 201 nouveau du code pénal

CHAPITRE IV CRIMES ET DELITS CONTRE LA CONSTITUTION SECTION 1. -CRIMES ET DELITS RELATIFS À L'EXERCICE, DES DROITS CIVIQUES.

Art. 209.

Quiconque, à l'aide de fausses nouvelles, bruits calomnieux, manœuvres frauduleuses, par abus d'autorité ou promesses, surprend ou détourne des suffrages ou détermine un ou plusieurs électeurs à s'abstenir de voter, est puni de la détention d'un mois à un an et d'une amende de 30 000 à 300 000 francs.

Art. 211.

Ceux qui, pendant les opérations électorales se sont rendus coupables d'outrages ou de violences soit envers le bureau, soit envers un de ses membres, ou qui, par voies de fait ou menaces, ont retardé ou empêché les opérations électorales, sont punis de la détention d'un mois à un an et d'une amende de 30 000 à 300 000 francs.

SECTION 3. -VIOLENCES ENVERS LES AUTORITES PUBLIQUES. Art. 255.

Quiconque même sans armes, et sans qu'il en résulte de blessures, frappe le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Conseil économique et social ou le Président de la Cour suprême dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de cet exercice, ou commet toute autre violence ou voie de fait envers lui dans les mêmes circonstances, est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de francs.

Si la victime est un membre de cette Assemblée, de ce Conseil ou cette Cour ou un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire autre que ceux visés à l'alinéa précédent, un juré ou un assesseur, la peine est un emprisonnement de deux à cinq ans et une amende de 50 000 à 500 000 francs.

La peine est un emprisonnement de trois à cinq ans si la voie de fait a lieu dans les conditions visées au premier alinéa de l'article 256 et les articles 117 et 118 ne sont pas applicables.

Le juge peut en outre à titre complémentaire et dans tous les cas priver le condamné de tout ou partie des droits visés à l'article 66.

Art. 269.

Est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans, quiconque se rend coupable de soustraction, enlèvement ou destruction de pièces, papiers, registres, actes ou effets contenus dans les archives, greffes ou dépôts publics, dans les procédures en cours ou classés, ou remis à un dépositaire public en cette qualité.

Art. 345.

Quiconque, volontairement, porte des coups ou fait des blessures ou commet toute autre violence ou voie de fait est puni:

1° de l'emprisonnement de cinq à vingt ans lorsque les coups portés et les blessures faites, même sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionnée;

2° d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 50 000 à 500 000 francs lorsque les violences ont occasionné une mutilation, amputation ou privation de l'usage d'un membre, la cécité ou la perte d'un œil ou toute autre infirmité permanente;

3° d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 20 000 à 200 000 francs lorsqu'il en est résulté une maladie ou incapacité totale de travail personnel pendant plus de dix jours;

4° d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 10 000 à 100 000 francs lorsqu'il n'en est résulté aucune maladie ou incapacité de travail de l'espèce mentionnée à l'alinéa précédent.

√ <u>Harcèlement sexuel</u> (loi n°98-756 du 23 décembre 1998 / Art. 356 du code pénal)

Commet un harcèlement sexuel et est puni d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 360 000 à 1 000 000 francs, quiconque :

- 1. subordonne l'accomplissement d'un service ou d'un acte relevant de ses fonctions à l'obtention de faveurs de nature sexuelle ;
- 2. use de menaces de sanctions ou de sanctions effectives, pour amener une personne placée sous son autorité à lui consentir des faveurs de nature sexuelle ou pour se venger de celle qui aura refusé de telles faveurs ;
- 3. exige, d'une personne, des faveurs de même nature avant de lui faire obtenir, soit pour elle-même, soit pour autrui, un emploi, une promotion, récompense, décoration, distinction ou tout autre avantage;
 Les dispositions des articles 117 (circonstances atténuantes) et 133 (sursis) du présent code ne sont pas applicables au harcèlement sexuel.



Organisations non-gouvernementales (ONG) Derrière l'agence Ecobank - Deux Plateaux - Aghien

Cocody. 06 BP 2600 Abidjan 06

Abidjan - Côte d'Ivoire Tél. : (225) 22 52 96 60 Site : www.ndi.org